



**PAYS  
d'OPALE**

Communauté de communes

**ÉCOLE INTERCOMMUNALE  
DE MUSIQUE**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**PAYS  
d'OPALE**

Communauté de communes

[www.cc-paysdopale.fr](http://www.cc-paysdopale.fr)

Communauté de communes Pays d'Opale

9 avenue de la Libération - 62340 Guînes

t : 03 21 00 83 33

**Pas-de-Calais**

 **Le Département**

## DÉFINITION

L'école intercommunale de musique Pays d'Opale a pour objectif de proposer un enseignement musical répondant aux critères des conservatoires à rayonnement régional et départemental, selon le Schéma Pédagogique National.

L'école de musique a pour vocation de créer une animation culturelle dans les communes Pays d'Opale en participant à la formation musicale et instrumentale des élèves.

Cinq antennes sont à la disposition des élèves à Ardres, Licques, Hardinghen, Guînes et Bonningues les Calais.

## CONDITIONS D'ADMISSION DES ELEVES

Les élèves sont admis à l'école intercommunale de musique dès l'âge de 4 ans (ou petite section de maternelle). Il n'y a pas d'âge supérieur limite. Les élèves sont répartis par groupes d'âges et par niveaux d'étude.

## DISCIPLINES ENSEIGNEES

- L'ÉVEIL MUSICAL, LA FORMATION MUSICALE, LA FORMATION POUR ADULTES.

Ces disciplines ont pour but essentiel de permettre aux élèves de maîtriser le langage musical et de les rendre autonomes devant une partition, ainsi qu'à l'écoute du répertoire.

Le programme des cours est axé sur la lecture de notes, la lecture rythmique, la théorie, l'analyse, le chant et la formation auditive. Les études de formation musicale sont obligatoires pour tous les élèves de l'école intercommunale de musique.

Deux cycles d'études sont proposés, à raison d'une séance hebdomadaire :

Eveil musical (4 ans)	0h45
Initiation musicale (6 ans)	1h15

Cycle 1 :

- o 1C1 1h15 + 45' de chorale obligatoire
- o 1C2 1h15

+ 45' de chorale obligatoire

- o 1C3 1h30
- o 1C4 1h30

Cycle 2 :

- o 2C1 1h30
- o 2C2 1h30
- o 2C3 1h30
- o 2C4 1h30

Un premier cycle d'étude de 4 ans est ouvert aux adultes.

Les cours de formation sont obligatoires jusqu'à la fin du deuxième cycle.

Le 1er cycle de formation musicale sera dispensé dans toutes les antennes.

Le second cycle de formation musicale sera dispensé sur deux antennes (Ardres et Guînes). Néanmoins des cours pourront avoir lieu sur les autres antennes si la fréquentation de ces cours dans chacune d'elle est d'au moins 5 élèves. (\*lieu définitif précisé dès la rentrée après validation des emplois du temps)

Les élèves n'assistant pas aux cours de formation musicale ne pourront être admis en classe d'instrument, sauf cas exceptionnel, après autorisation expresse du directeur.

### - LA FORMATION INSTRUMENTALE

Les disciplines enseignées sont : Flûte traversière ; Clarinette ; Saxophone ; Trompette ; Cor ; Trombone ; Tuba ; Guitare classique ; Guitare jazz ; Guitare basse ; Piano ; Batterie ; Percussions ; Violon ; Violoncelle ; Accordéon classique ; Cornemuse et instruments traditionnels ; Chant musique actuelle. D'autres disciplines peuvent être proposées en fonction de la demande et des moyens de l'école (personnel qualifié et instruments disponibles)

Trois cycles d'études sont proposés, à raison d'une séance hebdomadaire :

- Initiation 20'
- Cycle 1 (1 à 6 ans) 20'
- Cycle 2 (1 à 6 ans) 30'
- Cycle 3 :
  - o 1er niveau 45'
  - o 2ème niveau 45'
  - o 3ème niveau 45'

(Certificat d'Etudes Musicales)

Le temps hebdomadaire pour la formation instrumentale hors cursus est de 20'. Les cours d'instrument sont individuels et dispensés par un professeur spécialisé.

Les élèves sont tenus de participer aux auditions de classe chaque année.

## **PRATIQUE COLLECTIVE**

Classe d'orchestre, chorale enfant (obligatoire pour le 1C1 et 1C2, facultative pour les autres), chorale adulte, musique d'ensemble, musique traditionnelle et musique actuelle.

La classe d'orchestre est ouverte aux élèves de l'école intercommunale de musique dès l'entrée en 1C3 et en accord avec le professeur (1 x 1 heure).

La musique d'ensemble est une discipline obligatoire. Les élèves sont tenus de participer aux ensembles et formations diverses de l'établissement qui peuvent être amenés à se produire en public et leur accorder entière priorité.

La Classe d'orchestre est une discipline obligatoire de la 3ème année de 1er cycle jusqu'à la fin de la 2ème année de 2nd cycle instrumental et selon l'appréciation du directeur d'établissement.

La musique de chambre est obligatoire en 1C4 pour valider l'UV de fin de premier cycle.

La pratique musicale collective est aussi ouverte aux musiciens non-inscrits aux séances de formations musicale et/ou instrumentale dans le respect du paiement de droits d'inscriptions spécifiques et dans la limite des places disponibles.

## **MUSIQUE ASSISTÉE PAR ORDINATEUR (M.A.O)**

A partir du 2d cycle de Formation Musicale (5ème année). Place limitées. Priorité est donnée aux batteurs et aux guitaristes.

## EXAMENS

Chaque fin de cycle est sanctionnée par un examen de fin de fin de cycle auquel les élèves sont tenus de se présenter.

### CONTENU DU BREVET DE FIN DE 1<sup>e</sup> CYCLE

- U.V de formation musicale
- U.V de musique de chambre
- U.V de formation instrumentale

### CONTENU DU BREVET DE FIN DE 2<sup>ème</sup> CYCLE

- U.V de formation musicale
- U.V de formation instrumentale
- U.V de musique de chambre, d'orchestre ou de divers ateliers

## LOCATION

Les instruments de musique mis à disposition par la Communauté de Communes Pays d'Opale aux élèves (à l'exception du piano, de la percussion / batterie et de la guitare), font l'objet d'une location dont le montant annuel est fixé par délibération du conseil communautaire. Les parents engagent donc leur responsabilité en souscrivant une assurance et en nous retournant le récépissé de location.

Il est interdit, sauf autorisation du directeur, d'utiliser les instruments prêtés en dehors des cours et de son travail personnel. Les instruments utilisés par les élèves au sein des sociétés musicales de la Communauté de Communes Pays d'Opale feront l'objet d'une convention avec les dites sociétés.

## BIBLIOTHÈQUE

Un système de prêt des manuels de formation musicale est mis en place au profit des élèves.

Une « compactothèque » (prêt de CDs de musique) sera également mise à disposition.

## DISCIPLINE

### Obligations des élèves

Tout élève est tenu d'assister régulièrement aux cours.

Toute absence aux cours devra être signalée préalablement par écrit ou par téléphone au professeur ou au directeur. Les absences signalées verbalement par les élèves ne sont pas recevables.

Tout élève qui comptabilisera trois absences non justifiées en formation musicale sera suspendu du cours instrumental et pourra être radié définitivement de l'école.

La radiation définitive d'un élève de l'Ecole Intercommunale de Musique entraîne la récupération immédiate du matériel musical mis à disposition sans aucun remboursement de cotisation annuelle.

Les élèves sont tenus d'informer par écrit le directeur de :

- Tout changement intervenant dans leur adresse et leur état civil.
- De toute démission de leur activité au sein de l'école de musique. La démission ne donne droit à aucun remboursement. La cotisation reste due pour l'intégralité de l'année en cours.

### Absence ou retard des enseignants

Les enseignants doivent signaler toute absence ou retard à une séance de cours à l'administration communautaire (03.21.00.83.33) et prévenir directement les familles des élèves le plus en amont possible de la séance.

En cas d'absence ou de retard injustifié de l'enseignant à l'heure de la séance sans même que les élèves aient été prévenus suffisamment à l'avance et de manière efficace, les familles sont tenues d'en informer IMMÉDIATEMENT l'administration communautaire (03.21.00.83.33). Les cours annulés seront rattrapés dans un délai de 15 jours sauf en cas d'arrêt maladie ou de force majeure appréciés par l'autorité territoriale.

## INSCRIPTION

Droits d'inscription : Les droits d'inscription, arrêtés par délibération du Conseil Communautaire, sont :

- annuels et forfaitaires ;
- dégressifs pour le deuxième et le troisième enfant inscrit.

Au-delà, le tarif est identique à celui applicable au troisième enfant. Cette dégressivité ne s'applique pas aux cours pour adultes.

- non remboursables : chaque année commencée sera due dans son intégralité pour tout élève n'assistant pas au cours et ce même en cas de démission.

***Les inscriptions sont réputées définitives à partir du 15 octobre de l'année en cours. Toute démission avant cette date doit être confirmée par écrit par l'élève ou ses représentants légaux (plusieurs absences consécutives ne constituant pas démission automatique).***

- Pourront être réglés en une ou trois fois selon la tarification décidée par délibération du Conseil Communautaire, afin de permettre des facilités de paiement. En cas de paiement échelonné, le premier versement sera réclamé en octobre/novembre, le deuxième en janvier/février et le troisième en avril/mai, le règlement se fera à l'ordre du Trésor Public dès réception de la facture. Le respect des dates limite de paiement est indispensable. Aucune relance ne sera effectuée. A défaut de paiement dans les délais impartis, un avis de non-paiement est transmis au Trésor Public qui sera en charge de la régularisation. Aucun versement ne sera remis directement aux enseignants.

Les paiements par chèque sont rédigés à l'ordre du Trésor Public. Les Chèques Vacances et les tickets loisirs CAF sont acceptés pour le règlement des droits d'inscription.

**Formalités d'inscription** : Les inscriptions se déroulent lors des permanences organisées par la communauté de communes dans les antennes de l'école de musique. Rendez-vous peut également être pris auprès du directeur de l'école pour les inscriptions tardives.

Aucune inscription ne sera acceptée par téléphone. La signature du bulletin d'inscription des élèves à l'école intercommunale de musique vaut acceptation pleine et entière du règlement.

# ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE PAYS D'OPALE

## **Antenne de ARDRES**

20 rue Eugène Stubbs  
62610 ARDRES

## **Antenne de GUINES**

Rue Debonningues  
62340 GUINES

## **Antenne de HARDINGHEN**

Maison du Bien-Etre  
Rue Maurice Broutta  
62132 HARDINGHEN

## **Antenne de LICQUES**

Parvis de l'Abbaye  
(derrière la mairie)  
62850 LICQUES

## **Antenne de BONNINGUES LES CALAIS**

Médiathèque intercommunale  
Allée du futurum  
62340 BONNINGUES LES CALAIS

### **Coordonnées téléphoniques :**

Christian Pottiez : 06.07.67.22.16  
ecoledemusique@cc-paysdopale.fr  
Secrétariat : 03.21.00.28.81  
communication@cc-paysdopale.fr

### **Pour nous écrire :**

Communauté de Communes Pays d'Opale  
A l'attention de Monsieur le Directeur de l'École  
Intercommunale de Musique  
9 avenue de la Libération – 62340 GUINES

